

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD – Adjoints.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Dominique CATHELIN représentée par M. Jean-Pierre SEVESTRE,

M. Ali BOUSELHAM représenté par Mme Brigitte VALLEE,

M. Alain ROFIDAL représenté par M. Roger BERNARD,

Mme Nathalie FIGUERES représentée par Mme Marion EVRARD,

Mme Caroline LENFANT représentée par M. Gérard MICHON,

Mme Sylvaine MALAIZÉ représentée par M. Nicolas RABAUX,

M. David PENNETIER représenté M. Jean DARTIGEAS,

Mme Sophie PIFFARELLY représentée par Mme Catherine BEDOUELLE.

M. Francis-André BREYNE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

**MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés qu'il a signés depuis le 2 mai 2017, à savoir :

N° Marché - Objet	Marché Jeux BOUVET (1701ENV)
Service	DT/VO
Date de début	31/07/2017
Date de fin	25/08/2017
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	20 058,52 €
Durée	1 mois
Attributaire	PROLUDIC - 37 VOUVRAY
Date notification	Notifié le 12/05/2017

N° Marché - Objet	Marché AMO Assurances (1702MP)
Service	CPJA
Date de début	28/06/2017
Date de fin	29/06/2017
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	3 500,00 €
Durée	9 mois
Attributaire	RISQUES QUALITE ET CONSEILS
Date notification	Notifié le 27/06/2017

N° Marché - Objet	Marché AMO DSP Crèche (1704SC)
Service	CPJA
Date de début	15/07/2017
Date de fin	01/04/2018
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	14 700,00 €
Durée	12 mois
Attributaire	Groupement ENC2 / Me GIANINA
Date notification	Notifié le 22/08/2017

N° Marché - Objet	Marché Classe de neige (1704SC)
Service	SCOLAIRE
Date de début	02/02/2018
Date de fin	Février 2019
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	36 750,00 €
Durée	2 ans
Attributaire	CAP MONDE
Date notification	Notifié le 11/08/2017

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
22/05/2017	17-025-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition auprès de l'association A.V.E.C.C. d'une partie du Gymnase du Moulin à Vent sis 16 rue du Moulin à Vent à Coignières	Association A.V.E.C.C.	à titre gratuit
22/05/2017	17-026-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition auprès de l'association A.V.E.C.C. de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association A.V.E.C.C.	à titre gratuit
06/06/2017	17-027-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, de la Maison de Voisinage auprès de l'association A.V.E.C.C.	Association A.V.E.C.C.	à titre gratuit
09/06/2017	17-028-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la cour du préau intérieur et des toilettes de	Directrice de l'Etablissement Elémentaire	à titre gratuit

		l'Ecole Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières avec la Directrice de l'Etablissement Elémentaire M. PAGNOL	M. PAGNOL	
08/06/2017	17-029-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la cour de l'école maternelle G.BOUVET rue de Neauphle le Château à Coignières avec la Directrice de l'Etablissement	Directrice de l'Etablissement Maternel G. BOUVET	à titre gratuit
08/06/2017	17-030-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la cour de l'école élémentaire G.BOUVET rue de Neauphle le Château à Coignières avec la Directrice de l'Etablissement Maternel	Directrice de l'Etablissement Maternel G. BOUVET	à titre gratuit
19/06/2017	17-031-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la salle de restauration de l'école élémentaire M. PAGNOL rue du Moulin à Vent à Coignières avec Mme ARNAUD	Directrice de l'Etablissement Maternel M. PAGNOL	à titre gratuit
20/06/2017	17-032-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Vivaldi – Piazzolla » par la SARL Arts et Spectacles Production	SARL Arts et Spectacles Production	10 128,00 € TTC
20/06/2017	17-033-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « La Périchole » par le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical	Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical	19 095,50 € TTC
26/06/2017	17-034-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition des extérieurs et des toilettes de l'accueil de loisirs « La Farandole » situé 26 rue du Moulin à Vent à Coignières avec la Directrice de l'Etablissement Maternel G. BOUVET	Directrice de l'Etablissement Maternel G. BOUVET	à titre gratuit
26/06/2017	17-035-SSC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition des extérieurs et des toilettes de l'accueil de loisirs « La Farandole » situé 26 rue du Moulin à Vent à Coignières avec le Directeur de l'Etablissement Elémentaire G. BOUVET	Directeur de l'Etablissement Elémentaire G. BOUVET	à titre gratuit
23/06/2017	17-036-DGS	Décision portant mise à disposition d'une exposition par le CDOS 78	Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines	500 € TTC
27/06/2017	17-037-DGS	Décision portant signature de conventions avec le Centre Nature O.S.C.A.	Centre Nature O.S.C.A.	5 970 € TTC
27/06/2017	17-038-DGS	Décision portant signature d'une confirmation de commande avec la société SAVAC (autocars)	Société SAVAC (autocars)	2 900 € TTC
05/07/2017	17-039-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Index » par l'Association Danse Pyramid	Association Danse Pyramid	6 691,60 € TTC
05/07/2017	17-040-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Souliers de Sable » par La Manivelle Théâtre	La Manivelle Théâtre	5 442,53 € TTC
05/07/2017	17-041-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Dans ma rue » par La Lune dans les Pieds	La Lune dans les Pieds	4 809,32 € TTC
05/07/2017	17-042-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « L'Affaire de la rue de Lourcine » par le Théâtre Régional des Pays de la Loire	Théâtre Régional des Pays de la Loire	6 897,48 € TTC
05/07/2017	17-043-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Le cas Martin Piche » par Scène et Public	Scène et Public	4 853,00 € TTC

05/07/2017	17-044-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Les comédies en proverbes » par l'association Productions 2M	Association Productions 2M	6 904,98 € TTC
05/07/2017	17-045-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Mariage(s) » par l'Equipe ROZET	Equipe ROZET	4 030,00 € TTC
05/07/2017	17-046-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Minute Papillon » par Victorie Music	Victorie Music	4 019,55 € TTC
06/07/2017	17-047-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Un bon petit diable » par le Théâtre aux Etoiles	Théâtre aux Etoiles	5 195,60 € TTC
06/07/2017	17-048-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Oh-la-la oui oui » par la SAS Atelier Théâtre Actuel	SAS Atelier Théâtre Actuel	7 701,50 € TTC
06/07/2017	17-049-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Armstrong Jazz Company » par la Société Gruber Ballet Opéra	Société Gruber Ballet Opéra	14 242,50 € TTC
06/07/2017	17-050-DGS	Décision portant approbation d'une convention « séjour en camping » avec le SMEAG de BUTHIERS	SMEAG de BUTHIERS	896 € TTC
04/07/2017	17-051-SSC	Décision portant approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) de la Région du Mesnil Saint-Denis pour l'utilisation des installations piscine	S.I.V.O.M	152 € TTC / heure
24/07/2017	17-052-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs	-----	-----
24/07/2017	17-053-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes diverses Mairie	-----	-----
24/07/2017	17-054-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes des jardins familiaux	-----	-----
24/07/2017	17-055-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes pour la vente des dossiers du P.O.S.	-----	-----
09/08/2017	17-056-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition auprès de l'association A.V.E.C.C. de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association A.V.E.C.C	A titre gratuit
10/08/2017	17-057-DGS	Décision portant signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition auprès de l'association A.V.E.C.C.d'une partie du gymnase du Moulin à Vent	Association A.V.E.C.C	A titre gratuit
21/08/2017	17-058-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à la société JUNGHEINRICH France SAS d'une partie du gymnase du Moulin à Vent sis 16 rue du Moulin à Vent à Coignières	Société JUNGHEINRICH France SAS	175 € TTC
06/09/2017	17-056-SJ	Décision portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition entre l'Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S), France Habitation ESH et la Ville de Coignières	Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S) et France Habitation ESH	A titre gracieux
08/09/2017	17-060-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières (AVECC) du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières (AVECC)	A titre gratuit

08/09/2017	17-061-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Association Porte-Plume du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Association Porte-Plume	A titre gratuit
08/09/2017	17-062-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Association d'Alphabétisation et de Soutien aux familles des Travailleurs Immigrés de Coignières (AASTIC) du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Association d'Alphabétisation et de Soutien aux familles des Travailleurs Immigrés de Coignières (AASTIC)	A titre gratuit
08/09/2017	17-063-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et ou handicapées psychiques (UNAFAM) du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A titre gratuit
08/09/2017	17-064-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Association Vie Libre – La soif d'en sortir du local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières	Association Vie Libre – La soif d'en sortir	A titre gratuit

POINT N°1 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PROCEDE par vote à main levée au remplacement de Mme Cristina MORAIS par Mme Sylvaine MALAIZÉ pour siéger à la Commission Urbanisme et Environnement.

ARTICLE 2 – Les autres membres de la Commission Urbanisme et Environnement restent inchangés :

COMMISSION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT :

Président : M. Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-président : M. Roger BERNARD

- 1) Mme Sylvaine MALAIZÉ
 - 2) Mme Nicole LAURENT
 - 3) M. Eric GIRAUDET
- Opposition :
- 4) M Marc MONTARDIER (Suppléant : Mme Catherine BEDOUELLE)

POINT N°02 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CIRCULATION-SECURITE ROUTIERE ET CIVILE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PROCEDE par vote à main levée au remplacement de Mme Cristina MORAIS par M. Francis-André BREYNE pour siéger à la Commission Circulation-Sécurité Routière et Civile.

ARTICLE 2 – Les autres membres de la Commission Circulation-Sécurité Routière et Civile restent inchangés.

COMMISSION de la CIRCULATION-SECURITE ROUTIERE et CIVILE:

Président : M. Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-président : Mme Nathalie FIGUERES

5) M. Ali BOUSELHAM

6) M. Francis-André BREYNE

7) M. Roger BERNARD

Opposition :

8) M Didier FISCHER (Suppléant : Marc MONTARDIER)

POINT N°03 : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ORANGE.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention-type ci-jointe et tous les documents y afférent.

POINT N°04 : MARCHE DE NOEL : CREATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de fixer le tarif de l'occupation du domaine public pour le Marché de Noël à 8 € par exposant comprenant les charges en fluides.

ARTICLE 2 – Il sera procédé à la mise en ligne d'une annonce sur le site internet de la Ville laquelle pourra éventuellement être complétée par une diffusion sur les supports de communication interne (journal municipal, écran d'accueil en mairie etc...).

ARTICLE 3 – Le Maire a ensuite toute diligence pour organiser le marché de Noël aux conditions tarifaires fixées par le Conseil Municipal dans le respect des principes de transparence et d'égalité d'accès au domaine public. Dans ce cadre, Monsieur le Maire est notamment habilité à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les exposants intéressés par l'évènement.

POINT N°05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT INTER-COLLEGES DE MATCHS D'IMPROVISATION THEATRALE:

Après avoir entendu l'exposé de Mme Andrine VIDOU, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Collège de la Mare aux Saules.

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours.

POINT N°06 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES AVEC LE COMMISSARIAT D'ELANCOURT

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Commune de Coignières et le Commissariat d'Élancourt.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents et notamment ses éventuels avenants.

POINT N°07: CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE COIGNIERES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation du service public de la Ville de Coignières.

POINT N°08 : MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'assurances dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et composé des lots suivants (pour la Ville et le CCAS) :

- Lot n°1 : Responsabilité civile générale et risques annexes ;
- Lot n°2 : Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques et autres matériels ;
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes ;
- Lot n°4 : Protection Juridique des Agents et des Elus.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque marché public constitué par les différents lots et tous les actes y étant afférents et notamment ses éventuels avenants, relatifs aux assurances de la Ville.

ARTICLE 3 – AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, Monsieur le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) dès lors que ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision de l'acheteur.

**POINT N°09 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX -
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché public de nettoyage des bâtiments communaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et tous les actes y étant afférents et notamment les bons de commande inhérents à la réalisation des prestations ponctuelles et ses éventuels avenants, relatifs au nettoyage des bâtiments communaux.

ARTICLE 3- AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, Monsieur le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision de l'acheteur.

POINT N°10 : CLASSE DE NEIGE 2018 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Andrine VIDOU, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2018, selon les modalités de la grille tarifaire et de quotient familial annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°11 : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CIG

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 – PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

POINT N°12 : DON À UN ORGANISME CARITATIF POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRES DE L'OURAGAN IRMA

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement de 1 000 € en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma destiné à répondre aux besoins les plus urgents sur place et, à ce titre, de procéder au virement correspondant.

ARTICLE 2 – Cette somme sera versée à la Fondation de France et sera prélevée à l'article 6745-DFI-01 du budget 2017.

Coignières, le 25 septembre 2017 à vingt-deux heures.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Jean-Pierre SEVESTRE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai